

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1420)

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LA CONSTITUTION

LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME DE TERRE-NEUVE AU SUJET DE LA RÉOLUTION CONSTITUTIONNELLE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre qui sait sans doute que la Cour suprême de Terre-Neuve a décidé à l'unanimité que le gouvernement fédéral—et je cite le texte du jugement—«n'a pas le pouvoir de demander l'adoption d'un amendement qui modifierait directement les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui portent sur les relations fédérales-provinciales ou sur les pouvoirs, les droits ou les privilèges garantis aux provinces par la constitution du Canada sans l'accord préalable des provinces». Cette citation est tirée du jugement prononcé à l'unanimité ce matin par la Cour suprême de Terre-Neuve. Celle-ci a donc déclaré illégale la résolution constitutionnelle du premier ministre.

Le premier ministre a-t-il l'intention de faire adopter à tout prix par le Parlement du Canada une résolution que la Cour suprême de Terre-Neuve a jugée illégale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, nous sommes évidemment assez déçus par le jugement de la Cour suprême de Terre-Neuve: assurément, la décision est importante. Le chef de l'opposition voudrait que nous nous abstenions d'agir du fait que la cour a jugé notre action illégale. Je rappelle au chef de l'opposition qu'il n'est pas arrivé à la conclusion inverse lorsque la Cour d'appel du Manitoba s'est prononcée en faveur de notre démarche. A l'époque, il n'a pas pour autant accepté de voter la résolution dont la Chambre est saisie.

Le conflit entre ces deux décisions, ajouté au fait que la Cour suprême du Canada a décidé d'entendre l'appel interjeté par le Manitoba et probablement tout autre appel qui lui sera soumis sur cette question avant la fin d'avril, m'amène à rappeler à la Chambre les propos qu'ont tenus certains juges, notamment le juge en chef, dans l'affaire du Manitoba. Ils ont dit que tant que la Chambre demeurerait saisie de la résolution, la première question soumise au jugement de la cour demeurerait hypothétique et qu'ils préféreraient se prononcer sur un projet de loi véritable plutôt que sur un projet de loi hypothétique. Compte tenu de cet argument, je me demande si nous ne pourrions pas voter la résolution afin que la Cour suprême du Canada puisse se prononcer sur un cas réel et non pas hypothétique, tout en nous engageant à respecter la décision de la Cour suprême.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE D'ATTENDRE LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME AVANT D'ENVOYER LA RÉOLUTION AU PARLEMENT BRITANNIQUE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je rappelle au premier ministre que la Cour d'appel

Questions orales

du Manitoba a rendu sa décision à trois juges contre deux. Les juges de la Cour suprême de Terre-Neuve, pour leur part, ont rendu une décision unanime contre le gouvernement fédéral. Je rappelle également au premier ministre que le document Kirby, rédigé par ses propres services, souligne que le ministère de la Justice est d'avis que les tribunaux canadiens ne peuvent débouter une loi adoptée par le Parlement britannique et tendant à rapatrier la constitution accompagnée d'une formule d'amendement et d'autres modifications. En d'autres termes, le gouvernement du Canada a appris par des juristes, sans vouloir l'avouer au Parlement, que s'il pouvait refiler cette affaire à des instances étrangères, la Cour suprême du Canada ne pourrait plus toucher à une décision qu'aurait prise le Parlement britannique. C'est pourquoi il a tellement hâte d'en finir avec cette affaire à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je demande au premier ministre si le gouvernement du Canada a l'intention d'en appeler de la décision unanime de la Cour suprême de Terre-Neuve. Dans l'affirmative, le gouvernement du Canada attendra-t-il que la Cour suprême du Canada se prononce sur cet appel avant d'imposer cette résolution au Canada et de confier l'étude de cette question, de ressort purement canadien, au Parlement d'un pays étranger?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je viens de dire que déjà, une cour d'appel a rendu une décision favorable à la résolution. Nous attendons encore la décision que doit rendre la Cour d'appel du Québec. C'est pourquoi je prends cette question très au sérieux.

● (1425)

Étant donné que le juge en chef du Manitoba et d'autres juges ont déclaré qu'ils ne voulaient pas trancher un cas hypothétique, je propose au très honorable chef de l'opposition et aux autres députés de la Chambre que nous leur soumettions...

Une voix: C'est ça, renvoyez la question à la Cour suprême.

M. Trudeau: ... une résolution que la Cour suprême du Canada considérera manifestement comme une affaire réelle et non pas hypothétique.

Le chef de l'opposition laisse entendre que mon parti tente de précipiter les choses afin d'envoyer la résolution en Grande-Bretagne avant que la Cour suprême du Canada n'ait eu l'occasion de se prononcer à son sujet.

Une voix: C'est juste.

M. Trudeau: Les députés d'en face le confirment. Je propose que si nous pouvons nous entendre sur un délai qui nous permettrait non seulement d'améliorer la résolution grâce à un amendement traitant des droits de la femme... dont l'adoption a été réclamée par les députés de divers côtés de la Chambre et un autre, sur les droits des autochtones, qui a déjà été discuté...